

- 1 Édito
- 3 La Formation syndicale...
Pourquoi ?
- 4 Plan de formation 2016
- 5 Être acteur...
toute sa vie syndicale
- 9 Outiller pour...
Le mandat
- 13 Calendrier des formations 2016
À détacher
- 19 Outiller pour...
La responsabilité
- 23 Annexes
- 32 Contacts



Freddy BOURLAND - Dirigeant de l'Union Départementale
Secrétaire à la formation syndicale

GUIDE DE LA FORMATION SYNDICALE

PROGRAMME FORMATION CGT 2016

**Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 : une loi qui change tout.
Surtout l'accès à la formation syndicale pour tous !!!**

Plus de perte de salaire pour une formation syndicale dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale.

Le droit des salariés au congé de formation économique sociale et syndicale n'a pas changé. Chaque salarié, a droit à 12 jours de formation syndicale par an, pris sur le congé formation syndicale, 18 jours dans certains cas, par exemple le cas d'un formateur, ou d'un syndiqué ayant des responsabilités syndicales...).

Il faut quand même prendre en compte, que pour les formations ECO-CE et CHSCT la prise en charge du salaire

(temps de travail effectif) n'a pas changé, mais que les jours de formations sont aujourd'hui imputables sur le quota des 12 ou 18 jours. Alors qu'avant la loi, ils n'entraient pas dans le décompte.

Ce qui a changé, ce sont les modalités de compensation du salaire pendant le congé de formation économique, sociale et syndicale car la Loi n°2014-288 a abrogé le 0.08/1000 à partir du 1er janvier 2015. La compensation du salaire devant maintenant se faire à partir des fonds reversés aux organisations syndicales de salariés par le fond paritaire.

T.U.S.C

Mensuel d'information de l'Union
Départementale des syndicats CGT
Imprimé par l'Union Départementale CGT de la Charente
Direction de publication - Samantha DUMOUSSEAU
Commission Paritaire 1119 S 07263

UD CGT Charente

10 rue Chicoutimi - Ma Campagne
16000 ANGOULEME
Tel : 05 45 38 11 48
Contact secrétariat : ud-cgt16@orange.fr
Contact site : infos@cgt16.fr

<http://www.cgt16.fr>

L'employeur peut s'opposer au congé de formation, dans les 8 jours qui suivent la demande de formation, seulement s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise (après avis conforme du comité d'entreprise ou s'il n'en existe pas, des délégués du personnel), comme auparavant.

La subrogation telle que défini par l'article 25 de la loi, précise que l'ensemble des éléments de rémunération (salaire net des cotisations sociales) sont maintenus par l'employeur afin que tous les droits perdurent pour les salariés en formation syndicale. Elle conditionne l'obligation pour l'employeur d'appliquer la subrogation à la demande d'une organisation syndicale.

La formation syndicale est un droit, alors utilisons le comme outils contre le patronat.

Textes de référence :

Code du travail : article L3142-7
Conditions d'accès du congé de formation économique, sociale et syndicale

Code du travail : articles R3142-3 à R3142-4
Refus du congé par l'employeur

Arrêté du 21 décembre 2011 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale

Accès à la liste des organismes habilités à réaliser les formations

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025023732>



LA FORMATION SYNDICALE...

POURQUOI ? Pour être efficace, tout simplement !

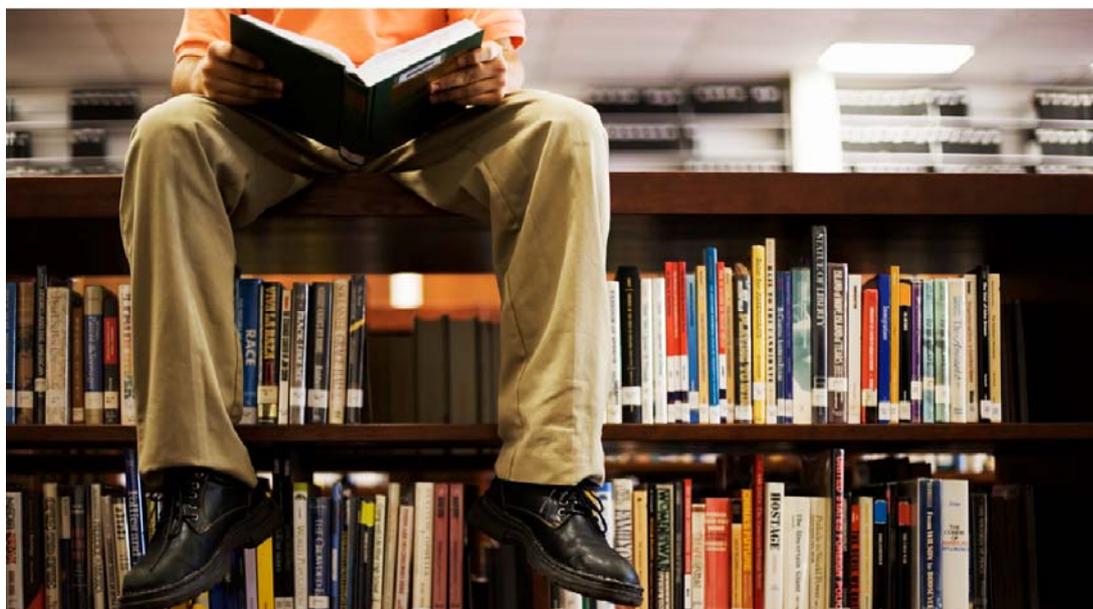
Quel que soit le gouvernement en place, nous avons et aurons toujours à défendre nos droits individuels et collectifs contre les attaques permanentes qui visent à les affaiblir, voire à les faire disparaître.

Il n'y a que deux avenir possibles : l'émancipation dans le travail et la démocratie, ou alors la soumission et l'exploitation. Cette défense de nos intérêts, quelque soit l'employeur et le statut dans le travail, ne peut donc être effective sans deux préalables :

- La CGT doit créer les conditions de la pensée collective, du débat organisé pour permettre l'action revendicative du plus grand nombre ;
- Chaque syndiqué, quel que soit son niveau de responsabilité dans l'organisation, doit pouvoir disposer des outils pour intervenir à tous les niveaux de ce processus et ce, quelle que soit la situation.

Répondre à ces deux enjeux passe incontestablement par la formation syndicale, qui est l'outil majeur pour donner à nos syndiqués les moyens de s'organiser, d'analyser, de revendiquer, et de construire les démarches et actions collectives nécessaires pour gagner.

Tout cela donne à la formation syndicale CGT une place nouvelle et un rôle différent. Développer une formation syndicale accessible, répondant aux besoins de chacune et chacun, dès l'adhésion, au fur et à mesure des prises de responsabilités, puis tout au long de sa vie.



| INTITULÉ DES STAGES | NOMBRE DE SESSIONS | NOMBRE DE JOURS | ORGANISÉ PAR | PAGE |
|---|---------------------------------|----------------------------|--|------|
| FANS Formation Accueil des Nouveaux Syndiqués | - | - | - | 6 |
| NIVEAU I - Tronc Commun | 6 | 5 | Les Unions Locales | 6 |
| COMMUNICATION - Rédiger un Tract | 1 | 3 | UD CGT Charente | 7 |
| NIVEAU II - Première partie | 1 | 5 | UD CGT Charente | 7 |
| NIVEAU II - Seconde partie | 1 | 5 | UD CGT Charente | 7 |
| RENFORCER LA CGT Des principes et des actes | 1 | 3 | UD CGT Charente | 22 |
| LA VIE SYNDICALE POUR TOUS LES SYNDIQUÉS | - | - | - | 8 |
| DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL | 1 | 3 | UD CGT Charente | 10 |
| DÉLÉGUÉ SYNDICAL | 1 | 5 | UD CGT Charente | 10 |
| CONSEILLER DU SALARIÉ | 1 | 2 | UD CGT Charente | 11 |
| CHSCT | 3 | 5 | UD CGT Charente | 11 |
| ECO-CE | 2 | 5 | UD CGT Charente | 12 |
| ANIMER UN SYNDICAT - Premier Module | 1 | 3 | UD CGT Charente | 20 |
| ANIMER UN SYNDICAT - Second module | - | - | - | 20 |
| FORMATION DE FORMATEUR | 1 | 5 | UD CGT Charente | 20 |
| COGETISE COGITIEL | 1 | 2 | UD CGT Charente | 21 |
| PRUDIS | 1 | 5 | UD CGT Charente | 12 |
| JOURNÉE D'ÉTUDE NAO | - | - | - | 17 |
| STAGE CARSAT - Niveau I & II | 4 <i>X 2 sessions</i> | 6 <i>2 X 3 j</i> | Les Unions Locales ou Fédérations | 22 |
| TRAVAIL ET SANTÉ - Risques Psychosociaux | 1 | 1 | UD CGT Charente | 8 |
| INITIATION AU DROIT | 1 | 2 | UL du Ruffecois | 18 |
| LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI | - | - | - | 17 |
| COMMISSION EMPLOI FORMATION | - | - | - | 18 |

ÊTRE ACTEUR...

TOUTE SA VIE SYNDICALE

C'est une des trois familles de stages proposés par la CGT. Ouverts à tous les syndiqués, ces stages ont vocation à équiper pour être acteurs de la bataille des idées, en connaissant mieux les fondamentaux de la CGT, ainsi que le fonctionnement du monde économique et social dans lequel nous évoluons.

Ces stages donnent accès à une culture générale syndicale indispensable au débat avec les salariés de l'entreprise et avec tous les citoyens hors de l'entreprise.



FORMATION D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SYNDIQUÉS

F.A.N.S

Formation organisée par les syndicats et/ou les Unions locales
Pour les nouveaux adhérents, pour les sympathisants de la CGT

Objectif

Permet à tout nouvel adhérent d'acquérir, dès son adhésion, les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour participer à la vie de son syndicat.

Contenu

Approche des conceptions de la CGT d'aujourd'hui, de son fonctionnement de ses structures, de son histoire...

Les responsabilités, les organes de représentation du personnel :

- les Délégués du personnel, les membres des Comités d'entreprises, les membres des CHS-CT privé, public.
- Les membres des Commissions Administratives Paritaires, les membres des Commissions Techniques Paritaires dans le public.

2
jours

NIVEAU I

Tronc commun

Formation organisée par les Unions locales
Pour les élus, les mandatés, tous les syndiqués

Pré-requis : F.A.N.S.

But

Apporter à chaque syndiqué, ancien ou nouveau, les connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations de son syndicat.

Objectif

Décider et participer activement à la vie de son organisation, en commençant par son syndicat.

Contenu

La formation syndicale CGT
Le salariat
Les revendications
La société
L'histoire du syndicalisme
La CGT

5
jours

COMMUNICATION

Formation organisée par l'Union départementale
Pour les responsables des syndicats, militants amenés à faire de la communication

Pré-requis : Niveau I.

Connaissances minimales des outils informatiques courants de traitement de texte

Objectif

- Appréhender l'importance et les enjeux de la communication ;
- Rédiger un tract, un communiqué de presse ;
- Optimiser la prise de parole.

Contenu

Différents modes de communication :

- Prendre la parole ;
- Rédiger un tract ;
- Rédiger un communiqué de presse.

3
jours

NIVEAU II

Formation organisée par l'Union Départementale
En priorité pour les responsables de syndicats, dirigeants de structures (UL, UD, Syndicats)
ainsi que les élus et mandatés en entreprises ou sur le territoire

1^{ère} partie - pré-requis : niveau I

- La CGT et la transformation du travail ; emploi et organisation du travail ;
- Le système capitaliste, sa crise, nos solutions ;
- Construire le rapport de force.

2^{ème} partie - pré-requis : niveau II 1^{ère} partie

- La mondialisation et clés d'analyse ;
- Les institutions internationales, firmes multinationales et intervention syndicale ;
- Les institutions européennes et intervention syndicale ;
- L'emploi industriel, les services, les services publics et construire les revendications dans le territoire.

! Il est indispensable
de prévoir deux
semaines de formation
(10 jours)

2 fois
5 jours

LA VIE SYNDICALE POUR TOUS LES SYNDIQUÉS

Formation organisée par l'Union départementale

*Tous les syndiqués ayant participé au Niveau I.
Elle n'est donc pas réservée aux militants, voire aux dirigeants, mais elle s'adresse à tous.*

But

Cette session a pour but de transformer notre qualité d'intervention et de vie syndicale à tous les niveaux en commençant par les lieux de syndicalisation. Elle devra permettre de lever les obstacles à la mise en œuvre de notre démarche, d'accéder à un état d'esprit nouveau.

Objectif

A l'issue de la session, chaque stagiaire aura acquis des savoirs et savoir-faire lui permettant de participer à l'animation de la vie syndicale CGT avec les autres syndiqués, les autres salariés, dans et hors de l'entreprise, pour le développement du rapport de force.

Contenu

- La mise en commun de l'expérience
- Faire vivre la démocratie
- Construire la vie syndicale

3
jours

JOURNÉES D'ÉTUDE TRAVAIL ET SANTÉ

Journées organisées par le Collectif Santé au Travail

Pour tous les camarades qui veulent faire changer le travail et remettre la santé au cœur

But

Comment changer le travail en mutualisant les expériences et initiatives.
Comment mettre en commun tous les problèmes rencontrés sur nos différents métiers et mettre en commun les solutions.
Comment rendre aux salariés la main sur leur travail, et donc vivre mieux.
Quelle expression pour être force de proposition ?

Objectif

- A l'issue de ces journées d'échanges, les stagiaires auront une autre approche de :
- Comment transformer le travail ;
 - Comment travailler sur l'organisation actuelle du travail ;
 - Comment la remettre en question.

2 fois
2 jours

OUTILLER POUR...

LE MANDAT

Tout syndiqué peut être appelé à représenter et / ou à être présenté au nom du syndicat à une élection professionnelle. Toute prise de responsabilité se fait sur la base du volontariat et s'exerce dans le cadre et sous la responsabilité du collectif.

Les formations de cette famille de stages sont ouvertes aux syndiqués qui occupent des mandats, qu'ils soient élus ou présentés par l'organisation syndicale dans l'entreprise ou en dehors de l'entreprise.

Les mandats syndicaux sont d'une grande variété : Délégué Syndical, Délégué du Personnel, membre du Comité d'entreprise, élu au CHSCT, Conseiller du Salarié, Conseiller Prud'homme, administrateur des organismes de Sécurité Sociale...

"La structure de la CGT qui mandate un syndiqué doit veiller à ce que le syndiqué se forme" (Extrait de la Charte de l'Elu et Mandaté CGT).



DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL

Formation organisée par l'Union Départementale
Pour les Délégués du Personnel

Pré-requis : F.A.N.S.

But

Permettre l'acquisition des éléments immédiatement mobilisables pour exercer le mandat de Délégué du Personnel dans le cadre de la démarche syndicale.

Contenu

- Connaître les missions des Délégués du Personnel. Appréhender l'utilisation du Code du travail.
- Connaissances de base sur la société.
- Démarche revendicative de la CGT ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux.
- La réunion avec l'employeur : savoir la préparer, y participer, en rendre compte.

3
jours

DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Formation organisée par l'Union Départementale
Pour les Délégués syndicaux

Pré-requis : Niveau I

But

Equiper les délégués syndicaux pour qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre la démarche CGT dans le cadre de leur missions.

Contenu

- Rôle, mission et conception CGT du mandat de Délégué Syndical ;
- Mettre en œuvre la démarche CGT pour construire le rapport de force avec les salariés ;
- Le rapport de force dans la négociation pour obtenir de nouveaux droits.

5
jours

CONSEILLER DU SALARIÉ

Formation organisée par l'Union départementale
pour les Conseillers du Salarié ou futurs Conseillers

But

Préparer à l'exercice du mandat (3 ans) de Conseiller du Salarié.

Objectif

Identifier les savoirs et savoir-faire syndicaux et juridiques à mettre en œuvre pour exercer le mandat en cohérence avec la conception CGT.

Contenu

- Les missions et le statut du Conseiller du Salarié ;
- Le pré-entretien ;
- Le droit du licenciement ;
- La rupture conventionnelle ;
- L'entretien préalable au licenciement ;
- Organiser les suites de l'entretien préalable ;
- Notions juridiques et approche de la Prud'homie.

2
jours

CHSCT, PRISE DE MANDAT

Formation organisée par l'Union Départementale
Pour les élus CHSCT

But

Cette formation a pour but de donner aux nouveaux élus CHSCT, les bases pour accomplir leurs missions dans l'intérêt des salariés et en conjugaison avec les orientations de la CGT.

Objectif

Les participants seront capable de :

- Restituer les orientations de la CGT en matière de travail, de santé et de prévention ;
- Assumer les principales tâches de l' élu au CHSCT.

Contenu

- Les concepts de santé, travail, prévention en lien avec la démarche CGT ;
- Les institutions à disposition du CHSCT et leur rôle respectif ;
- L'accident du travail et la maladie professionnelle ;
- La santé des salariés, dans l'activité du CHSCT ;
- Les liens nécessaires entre l'activité revendicative du syndicat, l'action du CHSCT et les élus CGT.

5
jours

ECO - CE

Formation organisée par l'Union départementale
Pour les Elus du Comité d'Entreprise ou du Comité d'établissement

But

Acquérir les savoirs et savoir-faire pour accomplir le mandat d'élu au Comité d'entreprise, en conjugaison avec la démarche CGT.

Contenu

- Les droits, les moyens et le fonctionnement du Comité d'entreprise en lien avec l'activité syndicale ;
- Les prérogatives et attributions économiques du Comité d'entreprise;
- La comptabilité dans l'entreprise et l'intervention syndicale ;
- Les activités sociales, sportives et culturelles du Comité d'entreprise ;
- L'intervention syndicale sur la formation professionnelle continue
- pour tous les salariés.

5
jours

PRUDIS - FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Formation organisée par l'Union départementale
Pour les Conseillers Prud'hommes

Pré-requis : avoir suivi le cursus complet de formation

Objectif

Les Conseillers seront capables de faire les vérifications indispensables lors d'une audience au CPH sur:

- Les critères, la nature, la forme le contenu obligatoire pour un contrat de travail.
- De faire le lien avec les conventions et accords collectifs

Contenu

Le contrat de travail:

- Ses critères d'existences ;
- Sa nature ;
- Sa forme ;
- Son contenu ;
- Ses liens avec les conventions et accords collectifs.

5
jours

NAO - NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Formation organisée par l'Union Départementale

Pour les Délégués syndicaux, militants d'entreprises participants aux négociations annuelles, élus du personnel

Pré-requis : Avoir un projet de négociation

But

Acquérir des éléments immédiatement mobilisables pour investir les négociations annuelles obligatoires, selon la démarche syndicale CGT.

Objectif

Permettre des convergences de préoccupations et d'actions afin de construire un projet d'action qui permette d'aboutir à la signature d'un accord dans l'entreprise selon la démarche CGT.

Contenu

- L'enjeu de la démarche de négociation pour la CGT ;
- L'approche de la négociation par les autres organisations syndicales et par le patronat ;
- Les thématiques des négociations annuelles obligatoires ;
- La construction par chaque stagiaire d'un projet d'action.

2
jours

LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI

Formation organisée par l'Union départementale

Pour tous les syndicats

Objectif

Décortiquer le contenu de la loi.

Contenu

- Mobilité interne ;
- Le temps partiel ;
- Le licenciement économique ;
- Le maintien de l'emploi.

2
jours

INITIATION AU DROIT

Formation organisée par l'Union départementale
Pour les délégués syndicaux, les élus du personnel (DP, CE, CHSCT), les militants
des syndicats du secteur privé ou public, des Unions Locales...

Pré-requis : F.A.N.S.

Objectif

Replacer la conquête des droits nouveaux et l'action juridique dans notre démarche revendicative.

Maîtriser les principes de base du droit, indispensable à l'action et à la négociation collective.

Contenu

- L'action juridique, composante de l'activité syndicale ;
- Décider de construire les actions judiciaires ;
- Les sources du droit et la hiérarchie des normes juridiques.

2
jours

COMMISSION EMPLOI - FORMATION

Commission organisée par l'Union départementale
Pour les mandats interprofessionnels, pour les élus CE

Objectif

Outiller les élus et mandatés sur les questions "Emploi, Formation, Orientations".
Conception de la CGT sur les questions de l'Emploi, la Formation, les Orientations.

Contenu

- Contexte, enjeux et impact de la réforme professionnelle ;
- Politiques Régionale - nouvelles architecture des instances de la région ;
- Politique revendicative confédérale et fédérale, rôle des mandatés ;
- Une nouvelle réforme de la formation professionnelle, pour quoi faire ?

2
jours

LES

2016

| AVRIL | | | MAI | | | JUIN | | |
|--------|--|---|--|--|--------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| Ven 1 | | | Dim 1 | Fête du Travail 18 | | Mer 1 | NIVEAU I ULGA | ECO-CE UD CGT 16 |
| Sam 2 | | Lun 2 | | | Jeu 2 | | | |
| Dim 3 | | Mar 3 | | | Ven 3 | | | |
| Lun 4 | Initiation au droit 14 UL RUFFEC | | Mer 4 | | | Sam 4 | | |
| Mar 5 | | | Jeu 5 | | | Dim 5 | | |
| Mer 6 | Délégués du Personnel UD CGT 16 | | Ven 6 | | | Lun 6 | NIVEAU I UL RUFFEC | 23 |
| Jeu 7 | | | Sam 7 | | | Mar 7 | | |
| Ven 8 | | | Dim 8 | | | Mer 8 | | |
| Sam 9 | | Lun 9 | CHS-CT UD CGT 16 Décentralisé en Charente Limousine | CARSAT FILPAC UD CGT 16 ¹⁹ | Jeu 9 | | | |
| Dim 10 | | Mar 10 | | | Ven 10 | | | |
| Lun 11 | | Mer 11 | | | Sam 11 | | | |
| Mar 12 | | Jeu 12 | | | Dim 12 | | | |
| Mer 13 | | Ven 13 | | | Lun 13 | PRUDIS UD CGT 16 | NIVEAU I UL Charente Limousine | 24 |
| Jeu 14 | | Sam 14 | | | Mar 14 | | | |
| Ven 15 | | Dim 15 | | | Mer 15 | | | |
| Sam 16 | | Lun 16 | | | Jeu 16 | | | |
| Dim 17 | | Mar 17 | | | Ven 17 | | | |
| Lun 18 | | Mer 18 | CARSAT UL COGNAC | | | Sam 18 | | |
| Mar 19 | | Jeu 19 | | | | Dim 19 | | |
| Mer 20 | | Ven 20 | | | | Lun 20 | Formation de Formateurs UD CGT 16 | 25 |
| Jeu 21 | | Sam 21 | Mar 21 | | | | | |
| Ven 22 | | Dim 22 | Mer 22 | | | | | |
| Sam 23 | | Lun 23 | Jeu 23 | | | | | |
| Dim 24 | | Mar 24 | Ven 24 | | | | | |
| Lun 25 | CARSAT ULGA | | Mer 25 | | Sam 25 | | | |
| Mar 26 | | | Jeu 26 | | Dim 26 | | | |
| Mer 27 | Conseiller du salarié UD CGT 16 | Animer un syndicat UD CGT 16 | | | Lun 27 | | | 26 |
| Jeu 28 | | | | Sam 28 | | Mar 28 | | |
| Ven 29 | | | | Dim 29 | | Mer 29 | | |
| Sam 30 | | Lun 30 | | NIVEAU I ULGA | ECO-CE 22 UD CGT 16 | Jeu 30 | | |
| | | Mar 31 | | | | | | |

FORMATIONS SYNDICALES

UD CGT CHARENTE

Mise à jour le 1^{er} Avril 2016

| JUILLET | | AOÛT | | SEPTEMBRE | |
|---------|-----------------------|--------|----------------------|-----------|--|
| Ven 1 | | Lun 1 | 31 | Jeu 1 | |
| Sam 2 | | Mar 2 | | Ven 2 | |
| Dim 3 | | Mer 3 | | Sam 3 | |
| Lun 4 | 27 | Jeu 4 | | Dim 4 | |
| Mar 5 | | Ven 5 | | Lun 5 | 36 |
| Mer 6 | | Sam 6 | | Mar 6 | |
| Jeu 7 | | Dim 7 | | Mer 7 | |
| Ven 8 | | Lun 8 | 32 | Jeu 8 | |
| Sam 9 | | Mar 9 | | Ven 9 | |
| Dim 10 | | Mer 10 | | Sam 10 | |
| Lun 11 | 28 | Jeu 11 | | Dim 11 | |
| Mar 12 | | Ven 12 | | Lun 12 | 37 |
| Mer 13 | | Sam 13 | | Mar 13 | NIVEAU I <i>UL GRAND ANGOULEME</i> |
| Jeu 14 | FÊTE NATIONALE | Dim 14 | | Mer 14 | |
| Ven 15 | | Lun 15 | ASSOMPTION 33 | Jeu 15 | |
| Sam 16 | | Mar 16 | | Ven 16 | |
| Dim 17 | | Mer 17 | | Sam 17 | |
| Lun 18 | 29 | Jeu 18 | | Dim 18 | |
| Mar 19 | | Ven 19 | | Lun 19 | 38 |
| Mer 20 | | Sam 20 | | Mar 20 | AGEFIPH <i>UD CGT 16</i> |
| Jeu 21 | | Dim 21 | | Mer 21 | |
| Ven 22 | | Lun 22 | 34 | Jeu 22 | |
| Sam 23 | | Mar 23 | | Ven 23 | |
| Dim 24 | | Mer 24 | | Sam 24 | |
| Lun 25 | 30 | Jeu 25 | | Dim 25 | |
| Mar 26 | | Ven 26 | | Lun 26 | 39 |
| Mer 27 | | Sam 27 | | Mar 27 | Délégué Syndical <i>UD CGT 16</i> |
| Jeu 28 | | Dim 28 | | Mer 28 | |
| Ven 29 | | Lun 29 | 35 | Jeu 29 | |
| Sam 30 | | Mar 30 | | Ven 30 | |
| Dim 31 | | Mer 31 | | | |

LES

2016

| OCTOBRE | | NOVEMBRE | | DECEMBRE | |
|---------|---|----------|---|----------|--|
| Sam 1 | | Mar 1 | TOUSSAINT | Jeu 1 | CHSCT |
| Dim 2 | | Mer 2 | | Ven 2 | <i>UD CGT 16</i> |
| Lun 3 | NIVEAU I <i>UL GRAND ANGOULEME</i> | Jeu 3 | | Sam 3 | |
| Mar 4 | | Ven 4 | | Dim 4 | |
| Mer 5 | | Sam 5 | | Lun 5 | COGITIEL |
| Jeu 6 | | Dim 6 | | Mar 6 | <i>UD CGT 16</i> |
| Ven 7 | | Lun 7 | Rédiger un Tract <i>UD CGT 16</i> | Mer 7 | Renforcer la CGT <i>UD CGT 16</i> |
| Sam 8 | Mar 8 | Jeu 8 | | | |
| Dim 9 | Mer 9 | Ven 9 | | | |
| Lun 10 | NIVEAU II – 1^{ère} Partie <i>UD CGT 16</i> | Jeu 10 | | Sam 10 | |
| Mar 11 | | Ven 11 | ARMISTICE 1918 | Dim 11 | |
| Mer 12 | | Sam 12 | | Lun 12 | NIVEAU I <i>UL GRAND ANGOULEME</i> |
| Jeu 13 | | Dim 13 | | Mar 13 | |
| Ven 14 | | Lun 14 | ECO-CE <i>UD CGT 16</i> | Mer 14 | |
| Sam 15 | Mar 15 | Jeu 15 | | | |
| Dim 16 | Mer 16 | Ven 16 | | | |
| Lun 17 | CARSAT <i>UL GRAND ANGOULEME</i> | Jeu 17 | | Sam 17 | |
| Mar 18 | | Ven 18 | | Dim 18 | |
| Mer 19 | | Sam 19 | | Lun 19 | 51 |
| Jeu 20 | | Dim 20 | | Mar 20 | |
| Ven 21 | | Lun 21 | 47 | Mer 21 | |
| Sam 22 | | Mar 22 | | Jeu 22 | |
| Dim 23 | | Mer 23 | | Ven 23 | |
| Lun 24 | NIVEAU I <i>UL COGNAC</i> | Jeu 24 | CARSAT <i>UL RUFFEC</i> | Sam 24 | |
| Mar 25 | | Ven 25 | | Dim 25 | NOËL |
| Mer 26 | | Sam 26 | Lun 26 | 52 | |
| Jeu 27 | | Dim 27 | Mar 27 | | |
| Ven 28 | | Lun 28 | CHS-CT <i>UD CGT 16</i> | Mer 28 | |
| Sam 29 | Mar 29 | Jeu 29 | | | |
| Dim 30 | Mer 30 | Ven 30 | | | |
| Lun 31 | 44 | | | Sam 31 | |



FORMATIONS SYNDICALES

UD CGT CHARENTE

Mise à jour le 1^{er} Avril 2016

| JANVIER | | | FEVRIER | | | MARS | | |
|---------|----|------------------------------------|---------|----|-----|------|----|---|
| Ven | 1 | JOUR DE L'AN 53 | Lun | 1 | 5 | Mar | 1 | NIVEAU II 2 ^{ème} Part. UD CGT 16 |
| Sam | 2 | | Mar | 2 | | Mer | 2 | |
| Dim | 3 | | Mer | 3 | | Jeu | 3 | |
| Lun | 4 | 1 | Jeu | 4 | | Ven | 4 | |
| Mar | 5 | | Ven | 5 | | Sam | 5 | |
| Mer | 6 | | Sam | 6 | | Dim | 6 | |
| Jeu | 7 | | Dim | 7 | | Lun | 7 | 10 |
| Ven | 8 | | Lun | 8 | 6 | Mar | 8 | NIVEAU I UL GRAND ANGOULEME |
| Sam | 9 | | Mar | 9 | | Mer | 9 | |
| Dim | 10 | | Mer | 10 | | Jeu | 10 | |
| Lun | 11 | 2 | Jeu | 11 | | Ven | 11 | |
| Mar | 12 | | Ven | 12 | | Sam | 12 | |
| Mer | 13 | CARSAT UL CHARENTE LIMOUSINE | Sam | 13 | | Dim | 13 | |
| Jeu | 14 | | Dim | 14 | | Lun | 14 | 11 |
| Ven | 15 | | Lun | 15 | 7 | Mar | 15 | NIVEAU I UL COGNAC |
| Sam | 16 | Mar | 16 | | Mer | 16 | | |
| Dim | 17 | Mer | 17 | | Jeu | 17 | | |
| Lun | 18 | 3 | Jeu | 18 | | Ven | 18 | |
| Mar | 19 | Travail et Santé UD CGT 16 | Ven | 19 | | Sam | 19 | |
| Mer | 20 | | Sam | 20 | | Dim | 20 | |
| Jeu | 21 | | Dim | 21 | | Lun | 21 | 12 |
| Ven | 22 | | Lun | 22 | 8 | Mar | 22 | |
| Sam | 23 | | Mar | 23 | | Mer | 23 | CARSAT UL RUFFEC |
| Dim | 24 | | Mer | 24 | | Jeu | 24 | |
| Lun | 25 | 4 | Jeu | 25 | | Ven | 25 | |
| Mar | 26 | | Ven | 26 | | Sam | 26 | |
| Mer | 27 | | Sam | 27 | | Dim | 27 | |
| Jeu | 28 | | Dim | 28 | | Lun | 28 | LUNDI DE PÂQUES 13 |
| Ven | 29 | | Lun | 29 | 9 | Mar | 29 | |
| Sam | 30 | | | | | Mer | 30 | |
| Dim | 31 | | | | | Jeu | 31 | |

Légende : « Etre acteur toute sa vie » / « Accompagner au mandat » / « Accompagner à la responsabilité » / « Autres forma

OUTILLER POUR...

LA RESPONSABILITÉ

Tout syndiqué peut être appelé à exercer une responsabilité particulière dans l'organisation. Outiller à la prise de responsabilité est l'affaire du collectif, mais aussi de ceux qui en assument l'animation et de celui qui l'accepte. Cet accompagnement passe, entre autre, par la formation.

Les responsabilités syndicales sont nombreuses et variées. Elles correspondent aux besoins de chaque structure syndicale (syndicats, Union Locale, Union Départementale, collectif professionnel, etc.). Elles sont précises et définies, comme par exemple : Secrétaires généraux, responsables à la politique financière, utilisateurs du CoGiTiel, formateur, animateur de la vie syndicale,...

« Le syndicat doit permettre aux mandatés d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Il doit veiller à ce que le mandaté participe à la vie du syndicat, de l'organisation dans laquelle il a des responsabilités » (extrait de la Charte de l'élu et mandaté CGT).



ANIMER UN SYNDICAT

Formation organisée par l'Union Départementale

Pour les Secrétaires généraux de syndicats (actuels ou futurs).
Pour les autres animateurs du syndicat (Responsables à la Vie syndicale, Trésorier...)

Objectif

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de définir les actions à mettre en œuvre pour animer un syndicat.

Pré-requis : Niveau I

Contenu

- Mettre en œuvre la démarche CGT. Les clés d'analyse ;
- La démarche CGT. Une approche concrète ;
- Principes du travail collectif.

2 fois
3 jours

FORMATION DE FORMATEURS

Formation organisée par l'Union Départementale, ou le Comité régional
Pour les Formateurs

Pré-requis : Niveau I

But

Développer les capacités nécessaires à tous nos formateurs pour animer aisément un thème ou un stage avec une pédagogie favorisant la participation active des stagiaires.

Objectifs

Mettre en œuvre la démarche pédagogique CGT en harmonie avec sa démarche syndicale.
Être équipé pour préparer, animer un thème ou une session de formation.

Contenu

- Les conditions favorables à l'apprentissage des adultes.
- Apprendre à définir les objectifs de formation, à construire un plan de progression pédagogique, à préparer et animer un débat formateur, à réaliser l'évaluation d'un stage.
- La complémentarité entre animateurs du stage et intervenants sur un thème.

5
jours

COGITIEL / COGÉTISE

Formation organisée par l'Union départementale
Pour les militants des syndicats utilisateurs (ou futurs utilisateurs) de l'outil Confédéral CoGiTiel.
Pour les responsables à la Politique Financière, responsables de syndicats pour CoGéTise.

Objectif

Être en capacité d'utiliser CoGiTiel : logiciel informatique de gestion des données essentielles de la vie du syndicat.

Être capable d'utiliser CoGéTise : logiciel informatique de gestion des cotisations et outil de reversement des cotisations via internet.

Contenu

CoGiTiel :

- Gérer les éléments essentiels de la vie du syndicat, en lien avec les différentes structures auxquelles il adhère ;
- Mettre en relation toutes les structures de la CGT ;
- Partager les données communes tout en gardant une autonomie de fonctionnement pour soi-même.

CoGéTise :

- Reversement des cotisations syndicales via Internet.

2 fois
2 jours



- FAUOUR -

CARSAT - NIVEAU I ET II

Formation organisée par les Unions Locales

Pour les syndicats des Unions Locales, uniquement pour les salariés du secteur privé

Contenu

Accidents du travail et maladie professionnelle : définition, déclaration et conséquences pour le salarié ;
Handicap et maintien dans l'emploi : quelles stratégies syndicales face à cette problématique ?
Santé au travail, quelle activité revendicative pour améliorer les conditions de travail avec quels moyens.

2 fois
3 jours

RENFORCER LA CGT, DES PRINCIPES ET DES ACTES

Formation organisée par l'Union Départementale

Pour les militants chargés par l'organisation (fédération, UD, ULs, Syndicats...) d'aller au contact des salariés dans le cadre du plan ou des projets de syndicalisation. Nous visons essentiellement des camarades volontaires, sollicités par l'organisation pour assurer cette activité et disposant d'une expérience militante.

Objectif

Dans le cadre du projet de renforcement lancé par notre Union départementale et des objectifs qu'elle se fixe, les stagiaires seront, en fin de formation, en capacité de :

- soutenir avec les salariés un débat contradictoire sur la question de "l'adhésion à la CGT" en développant l'argumentation appropriée ;
- enclencher le processus d'accueil et de pérennisation des nouveaux adhérents.

Pré-requis : Il est préférable d'avoir participé à la Formation d'Accueil des Nouveaux Syndiqué-e-s (F.A.N.S)

Contenu

"Renforcer la CGT, c'est possible !"

Les raisons de se syndiquer à la CGT : repères d'analyse.
Pourquoi se syndiquer ? Pourquoi se syndiquer à la CGT ?
Quels sont les freins objectifs à la syndicalisation ?

"Des pistes pour dépasser ses difficultés".

Quels éléments de réponses apportons-nous aux questions qui nous sont posées ?

2
jours

ANNEXES

- ➔ Procédure de remboursement des frais relatifs à une formation syndicale (*perte de salaire, frais de déplacement, frais de repas*).
- ➔ Note concernant la procédure de subrogation des salaires pendant les congés de formations économiques, sociales et syndicales suite à la loi relative au Dialogue Social et à l'Emploi du 17 août 2015.

Annexe 1 : Textes de loi régissant le droit à la formation syndicale

Annexe 2 : Lettre de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale, réalisée par le salarié

Annexe 3 : Lettre du syndicat demandant le maintien de la rémunération par l'employeur

Annexe 4 : Accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévus par l'article L.3142-8 du Code du Travail.

Annexe 5 : Modèle de convention

Une note avec un modèle d'accord collectif est en préparation et vous sera transmis rapidement.

LA CGT
UNE FORCE A VOS COTES !!!



REMBOURSEMENT PAR L'UD DES FRAIS RELATIFS À UNE FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale est un enjeu majeur pour la CGT. A cet égard, notre volonté est de permettre à tous les syndiqués de pouvoir se former sans que le coût soit un frein. Plusieurs types de frais peuvent intervenir lors d'une formation : les pertes de salaire, les frais de déplacement, les frais de repas.

Concernant les pertes de salaire, la loi implique désormais la subrogation de votre salaire, c'est-à-dire que votre employeur doit maintenir votre salaire et se fait rembourser par la structure organisatrice la part brute sans les cotisations patronales qui restent à sa charge. Votre syndicat doit néanmoins négocier avec l'employeur au préalable sur cette subrogation.

Les frais de déplacement que la formation peut occasionner se calculent sur la différence entre le trajet domicile - travail et domicile - lieu de formation :

Exemple 1 : j'ai 20 kms pour aller de mon domicile à mon lieu de travail, j'en ai 30 pour me rendre sur le lieu de ma formation, dans ce cas, le remboursement se fera sur la base de la différence entre 20 et 30 soit 10 kms.

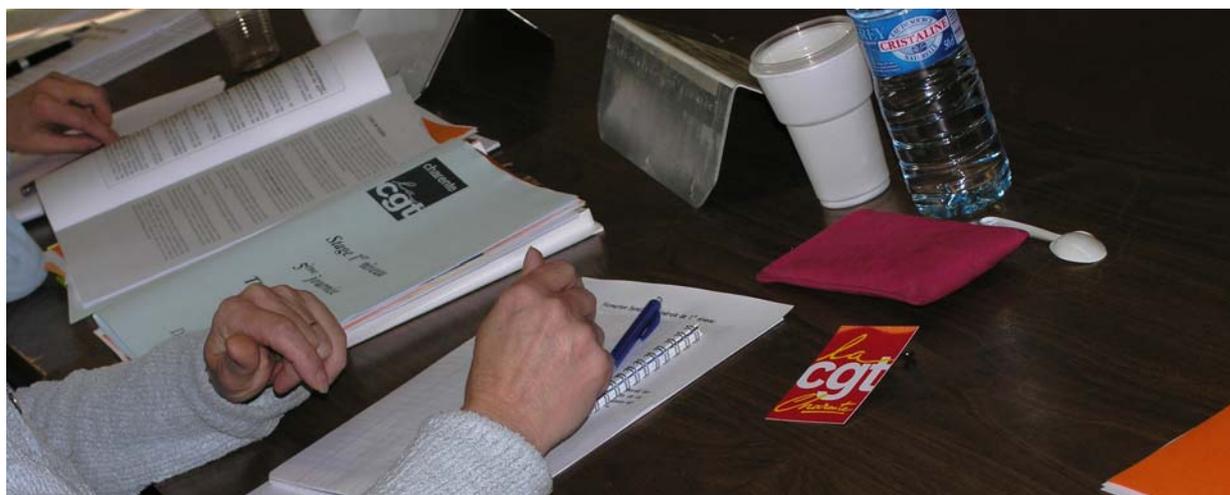
Exemple 2 : j'ai 20kms pour aller de mon domi-

cile à mon lieu de travail, j'en ai 15 pour me rendre sur le lieu de ma formation, dans ce cas, je ne peux prétendre à aucun remboursement car je n'ai aucuns frais supplémentaires.

Les frais de repas sont eux à la charge de votre syndicat, sauf pour les stages ECO-CE et CHSCT où c'est l'UD qui les prend en charge.

Dans tous les cas (sauf frais de repas), une fiche de demande de remboursement doit être remplie et accompagnée des justificatifs (attestation de perte de salaire, trajet via Mappy ou via Michelin). Cette fiche de remboursement est donnée en début ou fin de stage par le directeur de stage, et doit être transmise le plus rapidement possible à l'UD (surtout pour les pertes de salaire). Afin d'améliorer les remboursements, nous vous demandons de joindre à votre 1^{ère} demande de remboursement un RIB car les remboursements en 2016 ne se feront que par virement bancaire !

Nous espérons que désormais vous n'aurez plus de frein à venir suivre les formations syndicales, et que vous serez nombreux aux prochaines formations pour renforcer et améliorer vos connaissances et compétences.



NOTE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE SUBROGATION DES SALAIRES PENDANT LES CONGÉS DE FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE SUITE À LA LOI RELATIVE AU DIALOGUE SOCIAL ET À L'EMPLOI DU 17 AOÛT 2015.



Montreuil le 8 septembre 2015

Suite à la parution de la loi du 5 mars 2014 et de ses décrets d'application en début d'année, nous constatons les dérives et les insuffisances du nouveau dispositif de financement de la formation syndicale imposé par le gouvernement.

Le groupe de travail confédéral, s'appuyant sur les différentes rencontres avec les organisations a identifiées les revendications que nous devons porter afin de garantir les droits et l'accès de tous les salariés à la formation syndicale. C'est sur cette base que la CGT a engagé les démarches nécessaires vers le gouvernement en lien avec les autres organisations syndicales.

Notre intervention a amené le gouvernement à introduire un amendement à la loi relative au dialogue social et à l'emploi, visant à instaurer la subrogation des salaires par les employeurs.

L'amendement initial ne prévoyait pas d'obligation, c'est pourquoi durant tout le processus législatif, nous avons poursuivi les rencontres afin d'améliorer et de simplifier la procédure mise en place.

La subrogation telle que défini par l'article 25 de la loi, répond à notre exigence que l'ensemble des éléments de rémunération (salaire net et cotisations sociales) soient maintenues afin que tous les droits perdurent pour les salariés en formation syndicale. Elle conditionne l'obligation pour l'employeur d'appliquer la subrogation, à la demande d'une organisation syndicale.

Par contre, nous n'avons pas été entendus sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe consacrée à la formation syndicale. C'est pourquoi nous devons poursuivre partout la bataille pour gagner une prise en charge supplémentaire par les employeurs.

L'annexe 1 jointe à cette note reprend l'ensemble des textes qui régissent le droit à la formation syndicale.

Cette note précise la procédure de demande des

congés de formation économique, sociale et syndicale, en intégrant la demande de subrogation qui devra être réalisée systématiquement. Les modèles de courriers type sont proposés en annexe.

Le Fonds Paritaire n'ayant pas encore définis l'ensemble des dispositions que nous aurons à respecter pour justifier de l'utilisation des sommes perçues, nous restons dans une phase durant laquelle nous adaptons la procédure provisoire pour faire appliquer la subrogation.

Dès que ces éléments seront connus, le groupe de travail confédéral proposera aux organisations une procédure définitive permettant de respecter nos obligations et de simplifier le plus possible le travail administratif qui en découlera.

1) Ce qui change dans la procédure de demande du Congé de formation économique sociale et syndicale

Pour que le salarié bénéficie de la subrogation, il faut qu'une organisation syndicale en fasse la demande écrite auprès de l'employeur, et que le salarié exprime par écrit son accord.

Un courrier doit donc être adressé à l'employeur, comprenant :

- La lettre de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale, réalisée par le salarié (annexe 2)
- La lettre du syndicat demandant le maintien de la rémunération par l'employeur (annexe 3)
- L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues par l'article L.3142-8 du Code du Travail. (annexe 4).

2) Qui effectue le remboursement à l'employeur ?

Nous modifions la procédure provisoire mise en place depuis le début de l'année.

L'UD ou la FD qui a validé l'inscription du stagiaire assure le remboursement à l'employeur.

Les Unions Départementales et les Fédérations restent les organisations qui assurent les remboursements.

La confédération effectue le reversement après traitement du dossier administratif par le pôle formation confédéral (point 4 de cette note).

3) Selon quelles modalités doit être effectué le remboursement à l'employeur ?

Le texte de loi prévoit le remboursement de : « ...la totalité du montant maintenu...y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération...»

Mais une négociation avec l'employeur peut permettre d'appliquer des dispositions plus favorables (prise en charge totale ou partielle par l'employeur).

Pour cela, deux possibilités sont ouverte par la loi :

- **Un Accord d'entreprise ou un accord de branche** peut prévoir en application de l'article L.3142-14 du Code du Travail:
 - **la prise** en charge de tout ou partie du salaire par l'employeur
 - **Que toute** demande d'une organisation syndicale entraîne de fait l'application des modalités de l'accord. En application de l'article L.3142-8, la demande de l'organisation syndicale porte sur la partie de la rémunération du salarié non prise en charge par l'employeur en application de l'accord collectif d'entreprise.

- **Une convention** conclue entre l'employeur et l'organisation syndicale qui a fait la demande de subrogation, et qui fixe les éléments à négocier:
 - le **montant** remboursé par l'organisation syndicale à l'employeur
 - Le **délai de** remboursement

La subrogation est rendue obligatoire par la loi. Seule la prise en charge de la rémunération par l'employeur est négociable dans le cadre d'un accord collectif ou d'une convention.

Si l'employeur refuse de négocier des dispositions plus favorables que la loi et prévoyant la prise en charge de la totalité ou d'une partie de la rémunération, il est inutile de signer un quelconque accord collectif ou une convention.

- C'est la loi qui va alors s'appliquer :
- Le **montant** du remboursement par l'organisation est fixé par l'article L.3142-8
 - Le **délai de** remboursement sera fixé par un décret à paraître.

Attention : la loi précise que si l'organisation syndicale ne rembourse pas le montant maintenu par l'employeur, celui-ci pourra effectuer une retenue sur salaire selon les conditions et limites prévues par décret.

Dans ce cas, ce serait notre syndiqué qui subirait un préjudice. L'ensemble des intervenants doivent donc assurer la mise en œuvre rigoureuse de cette procédure.

| Montant du remboursement par l'UD ou la FD à l'employeur | Demande d'une organisation syndicale (syndicat) Valide la prise en charge par l'organisation syndicale | | Pas de demande d'une organisation syndicale |
|---|--|--|---|
| | CONVENTION Signée entre le syndicat et l'employeur | PAS DE CONVENTION | |
| PAS D'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE | L'UD ou la FD rembourse la part de rémunération fixée par la convention, ceci dans le délai fixé par la convention | L'UD ou la FD rembourse la totalité de la rémunération et cotisations sociales Le délai est celui fixé par décret | Pas de subrogation par l'employeur. L'UD ou la FD peut rembourser au stagiaire sur la base du salaire net et sous forme de Bourse d'étude. |
| ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE | L'UD ou la FD rembourse le montant fixé par l'accord collectif ou de la convention qui doit être plus favorable. | L'UD ou la FD rembourse le montant fixé par l'accord collectif | Un accord collectif peut prévoir le maintien de la rémunération et la prise charge totale ou partielle par l'employeur. |

4) Comment se fait le reversement à l'UD ou la FD des sommes qu'elle a remboursées

La procédure de traitement des dossiers administratifs en cours ne change pas.

Seuls les justificatifs à joindre changent en cas d'application de la subrogation : vous devrez intégrer dans le dossier administratif : la note de débours (car il n'y a pas de relation commerciale entre les deux parties et donc pas de TVA appliqué) établie par l'employeur pour demander le remboursement, une copie du bulletin de salaire (qui va permettre de vérifier la cohérence du montant demandé par l'employeur) et une copie de l'accord collectif et / ou de la convention quand ils existent.

IMPORTANT :

Nous rappelons que l'ensemble des organisations doivent prendre des dispositions afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures que nous avons établies.

Pour les formations organisées par les Espaces confédéraux et par les Comités régionaux, y compris dans les Instituts du travail, l'organisateur du stage doit remplir un dossier administratif (à demander au pôle formation), le compléter avec les justificatifs que doit lui remettre le stagiaire pendant ou après la formation, puis le renvoyer au pôle formation.

C'est l'UD ou la Fédération ayant validé l'inscription à la formation qui rembourse l'employeur et remet les justificatifs au stagiaire.

Pour conclure,

L'article L.3142-8 a rendu la subrogation obligatoire dès lors qu'une organisation syndicale en fait la demande. Dorénavant, tous nos stagiaires doivent en bénéficier.

De ce fait, les remboursements seront effectués à l'employeur, et comme le prévoit la loi sur la base du salaire brut **sauf si accord ou convention plus favorable**. Ainsi les cas de remboursement au stagiaire doivent disparaître.

Les organisations qui assurent le remboursement restent les UD et les FD. Elles sont les interlocuteurs incontournables des syndiqués et des syndicats pour valider les inscriptions dans une formation syndicale quel que soit l'organisateur de la formation.

Attention, s'il n'y a pas eu de demande de subrogation et que l'employeur ne maintient pas le salaire, nous maintenons la procédure de remboursement au stagiaire qui doit se faire sous forme de Bourse d'étude pour le montant de salaire net.

Il est essentiel d'obtenir partout la négociation d'un accord collectif dans les entreprises prévoyant des dispositions plus favorables.

Pour cela nous devons comparer la participation des employeurs avant et après la loi. En effet, la cotisation de 0,016 % instaurée par la loi du 5 mars 2014 assure aussi le financement de la formation professionnelle. **Ce n'est donc que 0,002 % de la masse salariale qui participe au financement de la formation syndicale. Cela représente environ 66 centime d'euros par salarié et par an. A vos calculatrices...**

Des accords collectifs ou des usages plus favorables à la loi existaient déjà et n'ont pas été dénoncés selon les procédures légales. Ils doivent continuer à être appliqués.

Le pôle formation reste à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions sur ces nouvelles modalités.

Pour le pôle formation syndicale

Antoine LOPEZ

Annexe 1 : textes de loi régissant le droit à la formation syndicale

Annexe 2 : lettre de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale, réalisée par le salarié

Annexe 3 : lettre du syndicat demandant le maintien de la rémunération par l'employeur

Annexe 4 : Accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues par l'article L.3142-8 du Code du Travail.

Annexe 5 : modèle de convention

Une note avec un modèle d'accord collectif est en préparation et vous sera transmis rapidement.

ANNEXE 1

RAPPEL DE LA LOI:

Les articles du Code du Travail qui régissent le droit à la formation syndicale

Sous-section 3 : Congés de formation économique et sociale et de formation syndicale.

Article L3142-7

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

Article L3142-8 modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 (art. 25)

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total ou partiel par l'employeur de sa rémunération, sur demande d'une organisation syndicale satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre celui de l'entreprise ou de l'établissement.

Si l'entreprise est couverte par un accord qui prévoit, en application du 1° de l'article L. 3142-14, la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du salaire, la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du salarié.

La demande de l'organisation syndicale doit être expresse et écrite. Elle précise le niveau demandé du maintien de rémunération. L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues au présent article lui est annexé.

L'employeur maintient les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur fixe le montant que l'organisation syndicale rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué. A défaut de convention, la demande de l'organisation syndicale l'engage à rembourser la totalité du montant maintenu au titre de sa demande ou d'un accord collectif prévoyant un maintien de la rémunération par l'employeur, sauf si l'accord en dispose autrement, y compris le montant des cotisations et contributions

sociales afférentes à la rémunération, dans un délai défini par décret en Conseil d'Etat.

En cas de non-remboursement, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire, dans les conditions et limites prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article L3142-9 - Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 31 (V)

La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions.

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

Article L3142-10

Le nombre total de jours de congés susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés de l'établissement au titre des formations prévues à la présente sous-section ainsi qu'aux articles L. 2325-44 et L. 4614-14 relatifs respectivement à la formation des membres du comité d'entreprise et à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ne peut dépasser un maximum fixé par voie réglementaire compte tenu de l'effectif de l'établissement.

Cet arrêté fixe également, compte tenu de l'effectif de l'établissement, le nombre maximum de jours de congés pouvant être utilisés par les animateurs et par les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, ainsi que le pourcentage maximum de salariés pouvant être simultanément absents au titre des congés mentionnés au premier alinéa.

Article L3142-11

Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux stages de formation économique et sociale et de formation syndicale dans la limite des durées de douze et dix-huit jours par période annuelle prévues pour les salariés.

Les travailleurs involontairement privés d'emploi continuent de bénéficier du revenu de remplacement auquel ils ont droit pendant la durée des stages considérés.

Article L3142-12

ANNEXE 3

Demande de subrogation du syndicat à l'employeur

Modèle de courrier à faire par le syndicat pour demander la subrogation totale pendant le congé de formation économique, sociale et syndicale d'un salarié.

Attention pour les syndicats de moins de deux ans, la demande doit être faite par la structure CGT professionnelle ou territoriale de proximité.

Nom du syndicat CGT

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise
ou de l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Madame ou Monsieur [Nom et prénom du salarié] vous a demandé un congé de formation économique, sociale et syndicale pour participer à une formation syndicale du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] ,organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Conformément à l'article L. 3142-8 du code du travail, je vous demande le maintien total de sa rémunération pendant cette formation.

Vous trouverez en annexe, son accord écrit.

La CGT effectuera le remboursement sur la base de :

L'accord d'entreprise en vigueur dans votre établissement ou dans la branche {S'il n'existe pas d'accord => supprimez cette ligne} ;

Et/ou d'une convention dont nous souhaitons discuter des modalités avec vous ;

D'une note de débours établie par l'entreprise accompagnée de la copie du bulletin de salaire du salarié.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Nom et prénom]

[Responsabilité dans le syndicat]

[Signature]

ANNEXE 4

Accord du salarié pour la subrogation

Modèle de courrier notifiant l'accord du salarié pour bénéficier de la subrogation à annexer au courrier du syndicat.

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Par le présent courrier, je vous notifie mon accord pour bénéficier du maintien de mon salaire dans le cadre de la formation économique sociale et syndicale qui vous est demandé par courrier ci-joint par mon organisation syndicale, respectant ainsi les conditions fixées par l'article L.3142-8 du code du travail.

Recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

ANNEXE 5

Convention pour formation économique, sociale et syndicale

Il a été convenu entre [indiquer le nom de la structure CGT] domicilié au [adresse de la structure CGT] représenté par [Nom, prénom et responsabilité]..... dûment mandaté,

et l'entreprise [Nom de l'entreprise] domiciliée au [adresse] représentée par Mme ou Mr [Nom et Prénom du chef d'établissement] dûment mandaté,

la convention suivante :

Mme, Melle, Memployé(e) de l'établissement ou de l'entreprise ci-dessus nommé, bénéficiera d'un congé de formation économique social et syndical (L3142-7 et suivants) du au organisée par « La Formation Syndicale CGT », organisme agréé.

Pour cette formation, le salarié bénéficiera du maintien total de sa rémunération par l'entreprise comme demandé par courrier par la structure CGT ci-dessus nommée.

L'organisation syndicale s'engage à rembourser à l'employeur de % du montant maintenu soit € ... dans un délai de 3 mois maximum.

En cas de difficultés, les parties d'engagent avant toutes procédures à se recontacter.

A [Lieu] , le [date] /..... /.....

Pour l'organisation CGT

Pour l'entreprise

CONTACTS

Union Départementale CGT de la Charente

10 rue Chicoutimi - Ma Campagne - 16000 ANGOULEME
Tel : 05.45.38.11.48
Secrétariat de l'UD : ud-cgt16@orange.fr
Site Internet : www.cgt16.fr / Contact site : infos@cgt16.fr
Secrétaire générale : Samantha DUMOUSSEAU

Union Locale CGT du Grand Angoulême

6 allée des Troènes – 16 000 ANGOULÊME
Tel : 05.45.22.88.05 / Fax : 05.45.38.02.26
cgt.ul.angouleme@wanadoo.fr
Secrétaire générale : Sandrine BARRAUD

Union Locale CGT du Cognçais

3 – 5 rue Plumejeau – 16 100 COGNAC
Tel : 05.45.35.36.17 / ulcgtcognac@wanadoo.fr
Secrétaire général Renaud AUDIDIER

Union Locale CGT d'Horte et Tardoire

En cours de relance

Union Locale CGT du Ruffecois

6 Palais de Justice – 16 700 RUFFEC
Tel / Fax : 05.45.30.38.31 / ulcgttruffec@orange.fr
Secrétaire générale : Evelyne AZZOUG

Union Locale CGT du Sud Charente

Le Logis de Plaisance - ZA Plaisance – 16 300 BARBEZIEUX
Tel / Fax : 05.45.78.21.99 / ulcgtsudcharente@wanadoo.fr
Secrétaire général : Patrick GASTOU

Union Locale CGT de Charente Limousine

Mairie d'Exideuil – 16 150 EXIDEUIL
Tel / Fax : 05.45.84.09.35 / union-locale-cgt-chte-limousine@orange.fr
Secrétaire générale : Sophie GALIENNE



• madeleines • chocolats • biscuits •



• produits régionaux • cadeaux •

Foie gras Bachelier, Confitures Jardin du Fruitiier
Conserverie Fleuriet, Cafés Marignan
Thé TheOdor, Confiserie Mazel...



Depuis  1889

LA BISCUITERIE
Lolmède



3 rue des arceaux 16000 Angoulême
www.macarons-lolmede.com
• 05 45 95 05 09 •